

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

Conseil Exécutif du lundi 03 juin 2024

DÉLIBÉRATION N°129/2024

**OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALINE N°24 ET DE SES INSTALLATIONS ANNEXES
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE BOULEVARD CONSTANT COLMAY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YELLOW WAVES**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande d'autorisation d'occupation d'une saline par l'association Yellow Waves en date du 11 mars 2024 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir l'occupation de la saline n°24 située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, pour la période courant du 1^{er} juin au 31 octobre 2024, moyennant un loyer de VINGT EUROS (20 €).

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de la convention autorisant cette occupation.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du CE : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

**Transmis au Représentant de l'État
Le 04/06/2024**

Publié le 04/06/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====
Pôle Environnement et Cadre de Vie

=====
Services Fiscaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du lundi 03 juin 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA SALINE N°24 ET DE SES INSTALLATIONS ANNEXES
SITUÉE SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE BOULEVARD CONSTANT COLMAY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION YELLOW WAVES**

Par courrier du 11 mars 2024, l'association Yellow Waves demande l'autorisation d'occuper une saline.

La Collectivité Territoriale propose l'occupation de la saline n°24 située à Saint-Pierre, boulevard Constant Colmay, pour la période courant du 1^{er} juin au 31 octobre 2024.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet avec la saline concernée et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de l'association Yellow Waves autorisant l'occupation de la saline n°24 située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, pour la période courant du 1^{er} juin au 31 octobre 2024, moyennant un loyer de VINGT EUROS (20 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,
Bernard BRIAND**